

Commune de Sainte Lucie de Tallano
Conseil Municipal- Séance du 30 septembre 2022
Délibération N° 2022-CM-093001

2022 N°093001

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE LUCIE DE
TALLANO

Nombre de membres	10
En exercice	10
Qui ont pris part à la délibération :	10

Date de la convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 30 septembre 2022

Objet de la délibération : Projet AEP première tranche réhabilitation réservoir village et réhabilitation réservoir Casabianca et Orio

Séance du 30 septembre 2022
L'an deux mille vingt-deux
Et le trente du mois de septembre

à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Lucie de Tallano, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Jules BARTOLI.

Etaient présents : Monsieur BARTOLI Jules
Monsieur PIAZZA François
Madame RICCI Alphonsine
Monsieur STROMBONI Marc
Monsieur PEDINIELLI Julien
Monsieur PEDINIELLI Jean-Marie
Monsieur OCCHIMINUTI Jean-Baptiste

Etaient absents :

Ont donné pouvoir : Monsieur CESARI Paul-Noël a donné pouvoir à M PIAZZA François, Madame PIAZZA Pauline a donné pouvoir à M. STROMBONI Marc, Monsieur RENUCCI Roch a donné pouvoir à Mme RICCI Alphonsine

Mme Alphonsine RICCI a été nommée secrétaire.

Cette délibération remplace la délibération 2022_cl_090904 du 9 septembre 2022.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, le projet global AEP de la première tranche qui prévoit la réhabilitation de l'étanchéité intérieure et extérieure du réservoir et la réfection complète des équipements hydrauliques.

Ces travaux sont financés à 90% par des subventions et 10% par la participation communale.

Montant des travaux Village : DQE (A)= 101 328,00 Euros HT

Compte tenu des fuites d'eau importantes au niveau des réservoirs de Casabianca et Orio, en complément du DCE initial de la réhabilitation du Village (Partie A) il a été rajouté un devis de Travaux spécifique pour ces deux réservoirs (Partie B).

Montant des travaux Casabianca : DQE B1= 33 010,00 Euros HT
 Montant des travaux Orio : DQE B2= 4 749,00 Euros HT.
 Montant total des travaux (A)+(B) : **139 087,00 euros HT.**

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre, le Maire :

- propose de retenir l'offre de l'unique candidat :

Groupement conjoint :

Entreprise SAS ARS Provence/Qualiplast Sud-Est- 28 rue de l'Innovation – 83390 CUERS
 Siret: 380 278 325 00036 (Mandataire)
 Entreprise SARL HYDRELEC – 289 Strada Vecchia - 20290 BORGIO
 Siret: 379 659 857 00021

Entreprise CASTELLANI BTP- 1 AV Jean NICOLI - 20100 SARTENE
 Siret: 324 656 123 00019

pour :

un montant de 139 087,00 euros HT soit un montant de 152 995,70 euros TTC

- propose d'adopter pour le financement spécifique des travaux de Casabianca et Orio une participation communale de 30% en envisageant le plan de financement suivant :
 - Travaux : 37 759,00 € HT (Devis B du Marché)
 - Divers ~5%. 2 241,00 € HT
 - TOTAL 40 000,00 € HT
 - TVA 10% 4 000,00 €
 - TOTAL TTC 44 000,00 €

COLLECTIVITE	%	Montant HT
ETAT	70 %	28 000,00 €
Commune	30 %	12 000,00 €
TOTAL		40 000,00 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil Municipal
 Oūï cet exposé
 Et après en avoir délibéré**

A l'unanimité,

Approuve l'exposé du Maire dans toute sa teneur.

Dit que les dépenses liées à cette décision seront prévues au budget, articles et chapitre prévus à cet effet.

Autorise le Maire à engager les démarches et à signer toutes pièces concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jules BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération conformément aux dispositions de la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de SARTENE
Le _____ et publication du _____